



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex
France

DBV Technologies

***Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions et de diverses valeurs
mobilières avec maintien et/ou suppression du droit
préférentiel de souscription***

Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2021
24^{ième}, 25^{ième}, 26^{ième}, 27^{ième}, 28^{ième}, 29^{ième}, 31^{ième} et 32^{ième} résolutions

DBV Technologies

177 - 181, avenue Pierre Brossolette 92120 MONTROUGE



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex
France

DBV Technologies

Siège social : 177 - 181, avenue Pierre Brossolette 92120 MONTROUGE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2021 - 24^{ième}, 25^{ième}, 26^{ième}, 27^{ième}, 28^{ième}, 29^{ième}, 31^{ième} et 32^{ième} résolutions

A l'Assemblée générale de la société DBV Technologies,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants ainsi que par l'article L.22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (24^{ième} résolution) d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires à émettre ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, étant précisé que conformément à l'article L.228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier (25^{ième} résolution) d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires à émettre ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, étant précisé que
 - ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L.22-10-54 du code de commerce ;
 - conformément à l'article L.228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (26^{ième} résolution) d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires à émettre ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, étant précisé que conformément à l'article L.228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- de l'autoriser, par la 27^{ième} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 25^{ième} et 26^{ième} résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social ;
- de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires à émettre ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (28^{ième} résolution), avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée au profit de :
 - de(s) personne(s) physique(s) ou morale(s), en ce compris de(s) société(s), trust(s), fond(s) d'investissement ou autre(s) véhicule(s) de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ou des technologies médicales, et/ou
 - des société(s), institution(s) ou entité(s) quelle que soit leur forme, française(s) ou étrangère(s), exerçant une part significative de leur activité dans ces secteurs ou dans le domaine cosmétique ou chimique ou des dispositifs médicaux ou de la recherche dans ces domaines; et/ou
 - toute(s) personne(s) physique(s) ou morale(s), en ce compris de(s) société(s), institution(s), entité(s), trust(s), fond(s) d'investissement ou autre(s) véhicule(s) de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, à l'occasion de la conclusion d'un accord industriel, commercial, de licence, de recherche, ou d'un partenariat avec la Société ; et/ou
 - tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement français ou étranger ou membre d'un syndicat bancaire de placement ou toute société ou tout fonds d'investissement s'engageant à souscrire à toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire ; et/ou
 - des prestataire(s) de services d'investissements français ou étranger(s), ou tout établissement étranger(s) ayant un statut équivalent, susceptible(s) de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence à l'effet de décider une émission d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires à émettre ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, en rémunération des apports en nature consentis à la Société dans le cadre de toute opération de fusion-absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs décidée par le Conseil d'administration en vertu de la délégation consentie aux termes de la 30^{ième} résolution de la présente Assemblée (31^{ième} résolution).

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra, selon la 32^{ième} résolution, excéder 65 % du capital social au jour de la présente Assemblée au titre des 25^{ième}, 26^{ième}, 28^{ième} et 31^{ième} résolutions de la présente Assemblée et de la 28^{ième} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2020, étant précisé que le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder :

- 40 % du capital social à la date de la décision d'augmentation du capital par le Conseil d'Administration, au titre de 24^{ième} résolution, ce plafond étant indépendant de tout autre plafond, notamment du plafond global prévu à la 32^{ième} résolution ;
- 30 % du capital social à la date de la décision d'augmentation du capital par le Conseil d'administration, au titre de 25^{ième} résolution ;
- 20 % du capital social à la date de la décision d'augmentation du capital par le Conseil d'administration, au titre de 26^{ième} résolution ;
- 30 % du capital social à la date de la décision d'augmentation du capital par le Conseil d'administration, au titre de 28^{ième} résolution ;
- 10 % du capital social à la date de la décision d'augmentation du capital par le Conseil d'administration, au titre de 31^{ième} résolution.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 32^{ième} résolution, excéder 150 000 000 euros au titre des 25^{ième}, 26^{ième}, 28^{ième} et 31^{ième} résolutions de la présente Assemblée et de la 28^{ième} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2020, étant précisé que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 150 000 000 euros au titre de 24^{ième} résolution, ce plafond étant indépendant de tout autre plafond, notamment du plafond global prévu à la 32^{ième} résolution.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 24^{ième}, 25^{ième}, 26^{ième} et 28^{ième} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 29^{ième} résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des 25^{ième}, 26^{ième}, 27^{ième} et 28^{ième} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 24^{ième} et 31^{ième} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 25^{ème}, 26^{ème} et 28^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 26 avril 2021

Paris La Défense, le 26 avril 2021

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Cédric Adens
Associé

Deloitte & Associés



Hélène de Bie
Associée